

## PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 30 janvier 2024 – 20h

**L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier 2024 à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 24/01/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MARTINS Emmanuel, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir: ABOULGHAZI Naziha à BELBEZE Isabelle, ROSSETTO Claudine à COSTES-ROBLES Christelle,

La séance est ouverte à 20 heures 5 minutes.

*M. le Maire invite les élus et les membres du public à cesser les discussions et propose de démarrer la séance du conseil municipal.*

*Il introduit ce conseil municipal par un propos liminaire.*

### **Propos liminaire de M. le Maire**

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Quelques mots liminaires pour démarrer ce conseil municipal qui ouvre une nouvelle ère pour notre commune et son fonctionnement démocratique.*

*Je remercie nos services techniques pour la mise en place de la salle. Nouvelle disposition, plus protocolaire, mais surtout plus confortable pour le public qui souhaite venir.*

*Je remercie également nos services administratifs, qui ont en un temps record préparé les 36 délibérations de ce soir.*

*Je salue le public présent, également présent devant leur écran, puisque, gage de transparence mais aussi d'encouragement à l'implication citoyenne, nous retransmettons désormais dans la mesure du possible les conseils municipaux en direct sur notre page Facebook.*

*J'en profite, puisqu'il nous reste jusqu'à demain pour le faire, pour souhaiter une très belle année à toutes et tous.*

*Je souhaitais en préambule avoir un mot de soutien envers le secteur agricole. Saint-Jory est une terre maraîchère, nous avons la chance d'avoir encore quelques agriculteurs sur la commune. Les agricultrices et les agriculteurs veulent avant toute chose vivre de leur travail, vendre leur production au juste prix, sans dépendre des aides et des primes. Et ce sont eux les garants de notre qualité alimentaire. Je tenais donc à leur adresser notre soutien, au nom du conseil municipal. J'aurai l'occasion d'y revenir dans les prochaines semaines dans le cadre des projets que nous mènerons avec les écoles.*

*Cela me permet de faire le lien également avec le milieu enseignant, qui sera en grève ce jeudi. Je leur exprime ma solidarité. Deux écoles seront impactées ce jeudi, celles du Lac et du Canal, pour lesquelles un service minimum sera assuré pour les parents qui n'ont pas de solution de garde.*

*Cette année 2024 sera déterminante pour notre commune. J'ai pu l'exprimer à l'occasion des vœux. Nous héritons d'une situation critique. Nous le savions quand nous nous sommes présentés pour redresser la situation. Mais la situation est au-delà de ce que nous nous imaginions. Madame Fezzani le détaillera tout à l'heure, mais nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle d'honorer plus de 500 factures, le déficit se compte en million d'euros. Avec, en parallèle, une population qui a doublé, qu'il nous faut pouvoir accueillir dignement, mais sans capacité d'investissement. Nous devons donc faire des choix. Cibler nos priorités. Ces choix, ils se feront dans la transparence, par le biais des commissions qui sont ouvertes à l'opposition municipale, et expliqués aux Saint-Jory.*

*Nous avons, à ce sujet, réengagé fin 2023 un lien de collaboration étroit avec les partenaires institutionnels, dont le soutien sera essentiel pour redresser la Commune : le Conseil départemental, la Préfecture et la direction régionale des Finances notamment.*

*J'en appelle à la responsabilité collective de tous. La situation, elle est unique dans ce département. Il serait irresponsable de chercher à nuire, pour des questions purement électoralistes, à l'action de redressement qui va être menée ces prochains mois et années. Loin de moi de dire que les choix pris ne seront pas critiquables, et c'est aussi le rôle de l'opposition de dénoncer quand cela est nécessaire, mais je nous demande à toutes et tous de prendre de la hauteur, avec responsabilité et gravité.*

*Un point sur les décisions déjà engagées :*

- J'ai suspendu ou annulé à ce jour 622 logements de promoteurs immobiliers. Monsieur Linarès, adjoint à l'Urbanisme, entrera plus en détail tout à l'heure.*
- Je ne ferai aucun commentaire sur les révélations faites ce jour relatives à mon prédécesseur. Je laisse la Justice agir et la Commune demandera des dommages-intérêts si les faits sont avérés et condamnés. J'ai toutefois demandé cet après-midi à l'ensemble des promoteurs immobiliers de suspendre toutes les opérations n'ayant pas encore démarré, le temps de l'enquête pénale.*
- Nous avons rencontré les 105 agents de la collectivité. L'occasion m'a été donnée de leur rappeler mon exigence, notre exigence, d'une exemplarité la plus totale. Ils sont les visages du service public. J'ai pleinement confiance en eux pour accompagner le redressement de notre Commune. Ils peuvent également compter sur l'intransigeance de la Collectivité lorsqu'ils sont victimes d'agressions ou d'incivilités, comportements inacceptables, mais malheureusement de plus en plus courants, comme on a pu le constater récemment.*

*Probité, exemplarité, nous devons donner l'exemple. Nous devons redorer l'image des élus locaux. La chartre que vous avez signée le 12 décembre dernier a été affichée dans cette salle, elle symbolise cette exigence à laquelle nous devons nous astreindre.*

*Je compte sur vous. Je vous remercie. »*

*M. le Maire demande si l'opposition souhaite prendre la parole et intervenir.*

*M. MARTINS répond par l'affirmative.*

*M. MARTINS souhaite prendre la parole suite à ce qui s'est passé aujourd'hui.*

### **Propos liminaire de M. MARTINS**

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers habitants de Saint-Jory.*

*Suite aux événements et révélations de ce jour faisait suite aux précédentes révélations, nous tenions, les membres actuels de notre liste et moi-même, à porter une proposition que j'ai précisé. Nous condamnons premièrement l'ensemble des agissements et faits qui ont été une nouvelle fois révélés ce jour, tout comme les précédents. Nous ne cautionnons nullement ceci.*



*Concernant les membres qui ont constitué notre liste lors des élections anticipées. Et, pour faire suite à une question de M. BRUGERE, certains membres ont quitté notre équipe suite à des échanges sur les positionnements et des points de vue divergents. Nous adoptons une position commune face à ces affaires politiques. D'autres n'ont pas souhaité poursuivre pour des raisons personnelles. M. BRUGERE, donc, pour répondre à votre question, certaines personnes que vous avez citées ne font plus partie de l'équipe, et ce, depuis plusieurs semaines. Et la dernière, en tout transparence, ce jour même.*

*Troisièmement, concernant les votes, nous nous positionnerons, mes collègues et moi-même, ce qui je pense, apportera une réponse à l'ensemble de vos questions également.*

*Nous regrettons cette situation qui perdure depuis un an dans les médias sur notre commune et réaffirmons notre seul intérêt d'œuvrer pour le bien-être de notre ville et des Saint-Joryens.*

*Merci. »*

*M. le Maire invite le public qui souhaite rentrer dans la salle à le faire sans hésiter.*

*M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS et invite également à entamer l'ordre du jour du conseil municipal.*

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

*M. le Maire propose d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.*

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023**

M. le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 pour approbation.

*M. le Maire qu'il s'agit là de la deuxième version reçue par mail. Il ajoute une précision en indiquant que deux procès-verbaux du conseil municipal du mois de septembre et du mois de novembre qu'il faut retranscrire pour les voter en prochain conseil municipal si le temps le permet.*

*M. le Maire demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve le procès-verbal du 12 décembre 2023

### **2. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

#### **a) Décisions prises par Monsieur FOURCASSIER Thierry, antérieurement aux élections municipales du 03/12/2023**

- **Décision N°2023-20 du 26/10/2023 - Marché public de travaux pour l'extension de cinq classes de l'école élémentaire Jean de La Fontaine 2021-05 - Avenant n°1 Lot 13 – Électricité**

Suite au marché cité en objet, notifié le 03/11/2022, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 13.

L'avenant 1 du lot 13 « Électricité » a pour objet, le raccordement d'un coffret de chantier. De plus des réseaux existants CFO/CFA ont été relevés sur site. Ces réseaux alimentent les actuels bâtiments provisoires (ALGECO). Ils doivent être maintenus jusqu'à la réalisation complète et effective du nouveau bâtiment créé, les locaux étant en utilisation actuellement.

Par conséquent, l'entreprise du lot électricité devra réaliser l'ensemble des dévoiements de ces réseaux afin de maintenir le bon fonctionnement des locaux.

En outre les 5 luminaires de la circulation principale (Nord-Sud) ont été décrites comme des spots encastrés en plafond dans les pièces écrites du dossier marché alors que le plafond en question est rampant et qu'on a une panoplie de réseaux qui cheminent en aérien dans ce local. Le présent avenant vise à faire la moins-value de ces 5 downlights et la plus-value des 5 suspensions dont le modèle est le même que celui qui a été posé sur la tranche 1.

Enfin pour compenser certaines plus-values sur le lot électricité, l'entreprise et la MOE propose des pistes d'optimisation du marché en supprimant certaines prestations :

- Ajout de RJ45 dans le bâtiment existant
- Ajout HDMI dans le bâtiment existant
- Ajout de prise dans le bâtiment existant
- Moins-value passage prise détournée à prise rouge
- Prises RJ45 au plafond de l'extension

L'incidence financière est de 9 734.47€ hors taxes, soit 9.29 % d'écart introduit par l'avenant.

• **Décision N°2023-21 du 06/11/2023 - Marché public de travaux pour l'extension de cinq classes de l'école élémentaire Jean de La Fontaine 2021-05 - Avenant n°2 Lot 5 – Menuiserie extérieures – occultations**

Suite au marché cité en objet, notifié le 03/11/2022, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 13.

L'avenant 2 du lot 05 « Menuiserie extérieures – occultations » a pour objet, la compensation de la motorisation des BSO (FTM 1), et les demandes de la MOA pour remplacer les ouvrants battants par des soufflets (FTM2) la MOE a proposé certaines pistes de moins-value, les modifications retenues sont :

- F01 : Remplacement de 2 ouvrants par 2 fixes, remplacement de 3 ouvrants battants par 3 soufflets (demande MOA)
- F02 : Remplacement de 2 ouvrants par 2 fixes, remplacement de 2 ouvrants battants par 2 soufflets (demande MOA)
- F03 : Remplacement de 1 ouvrant par 1 fixe, remplacement de 2 ouvrants battants par 2 soufflets (demande MOA)
- F04 : Remplacement de 2 ouvrants battants par 2 soufflets
- F05 : Remplacement de 1 ouvrant battant par 1 fixe
- F06 : Remplacement de 2 ouvrants battants par 2 soufflets
- P04 : Suppression des anti-pince doigts, remplacement du vitrage (validé par le bureau de contrôle)
- P05 : Suppression des anti-pince doigts, remplacement du vitrage (validé par le bureau de contrôle)
- Mur rideau Tranche 1 : Remplacement ouvrants soufflets par oscillo battant (demande MOA)
- Mur rideau Tranche 2 : Remplacement ouvrants soufflets par oscillo battant (demande MOA), suppression panneau tôle partie haute, ajout panneau tôle gauche/droite, remplacement du vitrage (validé par le bureau de contrôle), suppression des anti-pince doigt

L'incidence financière est de - 1 268.79€ hors taxes, soit 5.10% d'écart introduit par l'avenant.

• **Décision N°2023-22 du 22/11/2023 - Marché public de travaux pour l'extension de cinq classes de l'école élémentaire Jean de La Fontaine 2021-05 - Avenant n°1 Lot 4 – Parement de façade / ITE**

Suite au marché cité en objet, notifié le 03/11/22, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 4.

L'avenant 1 du lot 4 « Parement de façade / ITE » a pour objet d'éviter les interfaces entre la zone de livraison/déchargement de chantier et la zone d'accès et de parking des utilisateurs du gymnase, la maîtrise d'ouvrage a demandé à l'entreprise de VRD de réaliser une plateforme chantier entre l'école existante et l'extension. À noter que cet emplacement a été validé avec l'entreprise de GO et le CSPS lors de la réunion de chantier du 01/12/23.

Le lot VRD doit réaliser la démolition du mur clôture existant (hors fondations) pour permettre l'accès à la zone par les engins de chantiers.



La reconstruction du mur clôture (y compris détail de moucharabieh comme sur l'existant) après enlèvement de l'empierrement par le VRD, sera réalisée par LES BRIQUETEURS qui indiquent que théoriquement il sera possible de reconstruire le mur sur les fondations de l'ancien qui seront maintenu en place.

L'incidence financière est de 2 820.50€ hors taxes, soit 1.99% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2023-23 du 30/11/2023 - Concession de délégation de service public des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2023-04 - Avenant n°1**

Suite à la concession de délégation de service public des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), notifié le 22/09/2023, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 1 de la concession de délégation de service public des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2023-04 a pour objet l'augmentation des effectifs sur la pause méridienne de l'ALAE de l'école élémentaire Georges Brassens et le mercredi en Journée. De plus l'avenant traite de l'augmentation des effectifs sur l'ALAE de l'école maternelle du Lac le mercredi. Ces augmentations ont pour conséquence la création de trois postes d'animateurs et un poste d'adjoint sur l'ALAE de Georges Brassens et un poste d'animateur sur l'ALAE de l'école maternelle du Lac le mercredi.

L'avenant prend effet à compter du 1er décembre 2023. Les postes non pourvus à cette date seront restitués sous forme d'avoir ou en déduction d'éventuels coûts de postes suite à des augmentations d'effectifs à venir.

L'incidence financière est de 27 695.42€ soit 3.20% d'écart introduit par l'avenant.

**b) Décisions prises par Monsieur le Maire, à la suite de son élection le 12/12/2023**

- **Décision N°2023-24 du 21/12/2023 - Marché public de service d'assurances pour la commune de Saint-Jory 2023-08**

Suite à l'avis d'appel public d'appel à la concurrence publié le 07 juillet 2023, à la réception et à l'analyse des offres, le marché de service pour la souscription des contrats d'assurance, a été attribué tel que détaillé ci-dessous

Lot	Désignation	Nom de la société	Montant annuel en € HT	Montant annuel en € TTC
LOT 1	<b>Assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b>	GROUPAMA D'OC	17 580.46€	19 191.16€
LOT 2	<b>Assurance des responsabilités et des risques annexes</b>	PNAS / AREA	4 459.27€	4 970.61€
LOT 3	<b>Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes</b>	SMACL	10 719.10€	12 823.60€
LOT 4	<b>Assurance de la protection juridique de la collectivité</b>	PILLOT / MALJ	529.10€	600.00€
LOT 5	<b>Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus</b>	SMACL	575.79€	648.03€

Le présent marché prendra effet le 1er janvier 2024, pour une durée de quatre ans non reconductibles.

Ces sommes seront inscrites u budget communal 2024.

- **Décision N°2024-01 du 04/01/2024 - Retrait de la décision 2023-23 « Concession de service public pour les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2023-04 Avenant n°1 »**

Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante »

Considérant qu'il convient donc de retirer la décision précitée, le conseil municipal étant seul compétent en la matière,

La décision 2023-23 « Concession de service public pour les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Avenant n°1 » est retirée.

*M. le Maire demande s'il y a des interventions particulières.*

*M. le Maire propose de passer au point numéro 3.*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3. Délibération n°2024-01 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024

*Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO*

Monsieur CARNEIRO rappelle les dispositions de l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail ou en attente d'un recrutement, et demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence

M. CARNEIRO propose de créer pour l'année 2024 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau ci-dessous

Grade de l'emploi non permanent	Durée	Temps de travail	Nombre d'emplois maximal
<b>Service Administratif (Accueil – Services supports – urbanisme – emploi – communication / culture)</b>			
Adjoint administratif	12 mois maximum	Temps complet	2
Adjoint administratif	12 mois maximum	Temps non complet 17.5 h	1
Rédacteur	12 mois maximum	Temps complet	1
Attaché	12 mois maximum	Temps complet	1
<b>Services Techniques (dont entretien des locaux) / Restauration municipale</b>			
Adjoint technique	12 mois maximum	Temps complet	10
Adjoint technique	12 mois maximum	Temps non complet 17.5h	4
Technicien	12 mois maximum	Temps complet	1
<b>Espace d'animation</b>			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps complet	1
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps non complet 17.5h	1
Adjoint administratif	12 mois maximum	Temps non complet 17.5h	1



<b>PAJ (dont CLAS)</b>			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps complet	2
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps non complet 4h sur période scolaire + temps de réunion	1
<b>Pôle Petite Enfance</b>			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps complet	2
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps non complet 17.5h	1
Auxiliaire de puériculture	12 mois maximum	Temps complet	3
Éducateur de Jeunes Enfants	12 mois maximum	Temps complet	1
<b>Écoles maternelles</b>			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps complet	4

*M. CARNEIRO explique que cette délibération concerne l'accroissement temporaire d'activité et permet de gagner en réactivité, en flexibilité quand un besoin survient dans un service en cours d'année. Il permet de couvrir le maximum de cadres d'emplois possibles pour ne pas se retrouver bloquer et qui, dans le cadre de délibérations que l'on vote en cours d'année, à être ponctuellement révisées et permet d'anticiper un certain nombre d'ajustements.*

*M. CARNEIRO ajoute que ces délibérations sont classiquement prises en début d'année.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Décide de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

#### **4. Délibération n°2024-02 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024**

*Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO*

Monsieur CARNEIRO rappelle les dispositions de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il indique que chaque année la collectivité recrute des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (jeunesse, services techniques, ...)

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

M. CARNEIRO propose de créer pour l'année 2024 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Grade de l'emploi non permanent	Durée	Temps de travail	Nombre d'emplois maximal
<b>Service Administratif (Accueil - Services supports - urbanisme - emploi - communication / culture</b>			
Adjoint administratif	3 mois maximum	Temps complet	2
<b>Service Technique</b>			
Adjoint technique	3 mois maximum	Temps complet	6
<b>PAJ</b>			
Adjoint d'animation	6 mois maximum	Temps complet	2
Adjoint d'animation	6 mois maximum	Temps non complet 30h	1
<b>Police Municipale</b>			
Adjoint technique - fonctions ASVP	6 mois maximum	Temps complet	2

M. CARNEIRO affirme que cette délibération permet de déterminer de besoins prévisibles et donc de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondantes aux besoins saisonniers avec là aussi des grades d'emplois non-permanents qui ont été élaborés.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

#### À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

#### 5. Délibération n°2024-03 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles - Délibération de principe

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Monsieur CARNEIRO rappelle les dispositions de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels

Il évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux lors des absences de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels.

Le recrutement d'agents contractuels en remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles est possible dans les cas suivants :

- Agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Agents indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Agents indisponibles en raison d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux, dont notamment :
  - Congé annuel
  - Congé de maladie, de grave, de longue maladie ou de longue durée
  - Congé de maternité ou pour adoption
  - Congé parental ou de présence parentale
  - Congé de solidarité familiale



- Accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
- Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et se poursuivre au-delà du retour (permettre une période de tuilage entre les 2 agents, en fonction de la durée du congé)

*M. CARNEIRO indique que les besoins du service et l'imprévisibilité des absences peuvent justifier un remplacement rapide.*

*M. CARNEIRO propose, afin de gagner en rapidité et efficacité, que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déterminer, en fonction du grade de l'agent remplacé, le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de maintenir un service de qualité auprès des usagers.*

Cette autorisation sera valable jusqu'à la fin du mandat en cours.

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet, en remplacement d'agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet, quel que soit leur grade, dans les conditions prévues à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique.
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination, en fonction du grade de l'agent remplacé, des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de l'agent remplacé
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

### **6. Délibération n°2024-04 - Retrait de la délibération n° 2023-108 portant demande de protection fonctionnelle de M. Francis MINUZZO**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-108 du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Francis MINUZZO, alors 1<sup>er</sup> adjoint au Maire dans le cadre des procédures judiciaires le concernant.

Cependant il apparaît que le Conseil Municipal en accordant cette protection fonctionnelle a commis une erreur manifeste d'appréciation car elle concerne des faits qualifiables de fautes personnelles détachables des fonctions et que le régime de la protection fonctionnelle ne peut s'appliquer en ces circonstances. Le caractère illégal de cette délibération imposant son retrait dans le délai de 4 mois suivant son approbation, en application de l'article L.2123-24 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'État précisant que les fautes détachables concernent les faits qui révèlent des préoccupations d'ordre privé, qui procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations liées aux fonctions exercées ou ceux qui, eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis présentent une particulière gravité.

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Retire la délibération n°2023-108 du 16 novembre 2023.

## **7. Délibération n°2024-05 - Retrait de la délibération n° 2023-109 portant demande de protection fonctionnelle de M. Thierry FOURCASSIER**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-109 du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry FOURCASSIER, alors Maire, dans le cadre des procédures judiciaires le concernant.

Cependant il apparaît que le Conseil Municipal en accordant cette protection fonctionnelle a commis une erreur manifeste d'appréciation car elle concerne des faits qualifiables de fautes personnelles détachables des fonctions et que le régime de la protection fonctionnelle ne peut s'appliquer en ces circonstances. Le caractère illégal de cette délibération imposant son retrait dans le délai de 4 mois suivant son approbation, en application de l'article L.2123-24 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'État précisant que les fautes détachables concernent les faits qui révèlent des préoccupations d'ordre privé, qui procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations liées aux fonctions exercées ou ceux qui, eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis présentent une particulière gravité.

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Retire la délibération n°2023-109 du 16 novembre 2023.

## **8. Délibération n°2024-06 - Retrait de la délibération n° 2023- 110 portant demande de constitution partie civile de la commune dans le cadre des procédures judiciaires concernant M. Francis MINUZZO**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-110 du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'habilitation de Mme Sophie CAUREL et M. Philippe MECEGUER, alors conseillers municipaux, afin de les autoriser à procéder à la constitution de partie civile de la commune dans les procédures judiciaires mettant en cause la responsabilité pénale du 1<sup>er</sup> Adjoint au maire en exercice, M. Francis MINUZZO.

Cependant le maire fera part au Conseil Municipal de l'existence probable d'une prise illégale d'intérêt dans la mesure où des personnes mises en cause pénalement ont pris part au vote (article L432-12 du code pénal). Les personnes désignées faisaient également partie de l'équipe municipale des personnes mises en cause et ne sont par ailleurs plus élues au Conseil Municipale depuis le 03 décembre 2023, il convient de retirer cette délibération.

Ensuite le Maire indiquera souhaiter que la gestion de ces dossiers soit confiée à des personnes non mises en cause. Enfin la prise de multiples délibérations pour les affaires en cours n'est pas opportune et il convient qu'une seule délibération donne cette compétence pour les différentes affaires de la commune.

*M. le Maire rappelle que cette situation est particulière car la commune s'était portée partie civile le 16 novembre 2023 avec des élus désignés, Mme CAUREL et M. MECEGUER, conseillers municipaux pour représenter la commune. Leur mandat d'élu s'étant arrêté le 3 décembre dernier, M. LE MAIRE attire l'attention sur le fait que ces personnes ont engagé la collectivité après la fin de leur mandat, le 11 décembre, alors qu'ils n'étaient plus élus. Les frais d'avocats engagés par Mme CAUREL et M. MECEGUER, dans cette affaire, seront à leur charge et non à la charge de la commune.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce retrait de délibération.*

*M. MARTINS se questionne sur la délibération car il est précisé que la gestion de ces dossiers sera confiée à des personnes non mises en cause dans cette affaire. Il demande si cela sous-entend que Mme CAUREL et M. MECEGUER sont mis en cause.*

*M. le Maire pense que cela était renseigné de la même manière que les délibérations précédentes. Cette formulation a été demandée par l'avocat.*

*Il précise que cela ne sous-entend pas que Mme CAUREL et M. MECEGUER ne soient mis en cause dans cette affaire.*



*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Retire la délibération n°2023-110 du 16 novembre 2023.

**9. Délibération n°2024-07 - Retrait de la délibération n° 2023- 111 portant demande de constitution partie civile de la commune dans le cadre des procédures judiciaires concernant M. Thierry FOURCASSIER**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-111 du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'habilitation de Mme Sophie CAUREL et M. Philippe MECEGUER, alors conseillers municipaux, afin de les autoriser à procéder à la constitution de partie civile de la commune dans les procédures judiciaires mettant en cause la responsabilité pénale du Maire en exercice, M. Thierry FOURCASSIER.

Cependant le maire fera part au Conseil Municipal de l'existence probable d'une prise illégale d'intérêt dans la mesure où des personnes mises en cause pénalement ont pris part au vote (article L432-12 du code pénal). Les personnes désignées faisaient également partie de l'équipe municipale des personnes mises en cause et ne sont par ailleurs plus élues au Conseil Municipale depuis le 03 décembre 2023, il convient de retirer cette délibération.

Ensuite le Maire indiquera souhaiter que la gestion de ces dossiers soit confiée à des personnes non mises en cause. Enfin la prise de multiples délibérations pour les affaires en cours n'est pas opportune et il convient qu'une seule délibération donne cette compétence pour les différentes affaires de la commune.

*M. le Maire précise qu'il s'agit du même objet que la délibération précédente mais celle-ci concerne M. FOURCASSIER.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Retire la délibération n°2023-111 du 16 novembre 2023.

**10. Délibération n°2024-08 - Retrait de la délibération n° 2023- 112 portant demande de constitution partie civile de la commune dans le cadre des procédures judiciaires dites « du TAJ » REF 09840-00046-2023**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

De même que détaillé précédemment, le Maire rappelle que par délibération n°2023-112 du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'habilitation de Mme Sophie CAUREL et M. Philippe MECEGUER afin de les autoriser à procéder à la constitution de partie civile de la commune dans la procédure judiciaire dite « du TAJ » REF 09840-00046-2023.

Le Maire explique que les personnes désignées n'étant plus élus au Conseil Municipal depuis le 03 décembre 2023, il convient de désigner de nouvelles personnes et de reprendre des délibérations régulières en tous points.

*M. le Maire ajoute que le sujet est similaire à un point précédent ou Mme CAUREL et M. MECEGUER avaient été désignés.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Retire la délibération n°2023-112 du 16 novembre 2023.

## **11. Délibération n°2024-09 - Délégation générale au Maire de la compétence d'agir en justice au nom de la commune dans les différentes affaires de la commune**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2023-145 du 12 décembre 2023, lui permet notamment, par délégation du conseil municipal, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. De prendre toutes mesures conservatoires utiles ou nécessaires aux intérêts de la commune et de faire procéder à toute mesure d'exécution forcée, à la suite d'une décision de justice exécutoire ; »

Le Maire rappelle qu'avant l'élection du 3 décembre 2023 plusieurs délibérations avaient été prises par affaire et par personne concernée, ce qui n'est pas justifié d'un point de vue juridique, dont il a été demandé le retrait pour les raisons énoncées. De plus cette délibération générale du 12 décembre 2023 permet à la commune d'intervenir et de faire valoir ses intérêts dans toutes les affaires juridiques, qu'il s'agisse de celle de l'affaire dite du TAJ ou de celles ayant conduit à la mise en cause du précédent Maire en la personne de Monsieur Thierry FOURCASSIER ou de son premier adjoint Monsieur Francis MINUZZO pour la commission d'infractions pénales. Il n'est donc plus utile de démultiplier les délibérations par affaires.

*M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération globale qui donne le mandat au Maire d'agir en justice et de se constituer partie civile au nom de la commune pour l'ensemble des affaires.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

*M. MARTINS demande s'il sera possible que la minorité municipale soit associée aux constitutions de parties civiles.*

*M. le Maire répond que c'est la commune qui se porte partie civile et que, automatiquement, tout le monde est concerné : la majorité, l'opposition ainsi que les Saint-Joryens. Il ajoute que si les Saint-Joryens ont été mis en cause, lésés, il y a un devoir d'information et bien-sûr l'opposition sera associée avant, en conseil municipal.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Donne mandat d'agir pour tout contentieux de la commune, en toutes matières et notamment préalablement à une action en justice, pour porter des plaintes simples ou pour se constituer partie civile dans toute autre procédure contenant des faits infractionnels concernant la commune avec la faculté de choisir librement un avocat en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence de la Cour de cassation du 4 avril 2023.
- Prend acte que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par les adjoints et les conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT.

## **12. Délibération n°2024-10 - Demande de protection fonctionnelle de M. BRUGERE dans le cadre des procédures judiciaires du TAJ**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

BRUGERE Thierry, FEZZANI Soufia, CARNEIRO Jean-Marc et CHEMIN Marie-Ange quittent la salle du Conseil Municipal



Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics. Ce dispositif répond à trois types de situations :

- Lorsque l'élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- Lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d'élu local,
- Lorsque l'élu local fait l'objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée par Monsieur Thierry BRUGERE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, de bénéficiaire de la protection fonctionnelle en raison des faits pour lesquels il a été personnellement mis en cause dans le cadre d'une enquête pénale concernant la consultation illégale du Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ), conformément aux articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.

*M. le Maire précise qu'il s'agit de deux délibérations qui concernent M. BRUGERE en sa qualité d'élu, qui avait demandé deux protections fonctionnelles. Une première puisqu'il avait été mis en cause, en sa qualité de conseiller municipal avec la délégation sécurité, pour l'affaire « du TAJ ».*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

*M. MARTINS rappelle que M. BRUGERE a été mis hors de cause, il demande s'il possible d'avoir accès à la protection fonctionnelle sur une affaire qui date de plusieurs mois.*

*M. le Maire répond que oui, dans le sens ou ce n'est pas détachable de son mandat de conseiller municipal.*

*M. MARTINS demande s'il est possible de préciser les modalités de financement de la protection fonctionnelle et notamment les assurances pour couvrir ses frais, tout cela au regard de la situation financière de la commune.*

*M. le Maire précise que la décision au sujet de la protection fonctionnelle date d'avant la décision de justice.*

*M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry BRUGERE
- Autorise à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

BRUGERE Thierry, FEZZANI Soufia, CARNEIRO Jean-Marc et CHEMIN Marie-Ange ne prennent pas part au vote.

### **13. Délibération n°2024-11 - Demande de protection fonctionnelle de M. BRUGERE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

BRUGERE Thierry, FEZZANI Soufia, CARNEIRO Jean-Marc et CHEMIN Marie-Ange quittent la salle du Conseil Municipal

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics. Ce dispositif répond à trois types de situations :

- Lorsque l'élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- Lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d'élu local,
- Lorsque l'élu local fait l'objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses - fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée par Monsieur Thierry BRUGERE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, de bénéficiaire de la protection fonctionnelle conformément aux articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les faits suivants :

Diffamation privée,  
Dénonciations calomnieuses,  
Violation du secret professionnel commis,  
Faux et usage de faux en écriture publique,  
Harcèlement moral,  
Injures privées.

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal

*M. le Maire explique qu'il s'agit cette fois d'une demande de protection fonctionnelle de diffamation privée, dénonciation calomnieuse, violation du secret professionnel, faux et usage de faux en lecture publique, harcèlement moral et injures privées. Il ajoute que dans ce cas également, il s'agit de faits directement rattachés au mandat d'élu et qu'il sera également vigilant à cela. S'il y a des frais engagés extérieurs à des fautes et des faits connus dans le cadre de son mandat, ils ne seront bien-sûr pas pris en charge.*

*M. MARTINS ajoute qu'il serait pertinent de préciser la temporalité, puisqu'il y a eu des démissions sur le précédent mandat jusqu'à ce que la nouvelle majorité municipale soit élue et qu'une période ne pourra pas être couverte en tant « qu'élu ».*

*M. le Maire répond que s'il y a des faits qui se sont déroulés quand M. BRUGÈRE n'était plus élu, d'octobre à novembre 2023 par exemple, ils ne pourront pas être pris en compte.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry BRUGERE
- Autorise à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

BRUGERE Thierry, FEZZANI Soufia, CARNEIRO Jean-Marc et CHEMIN Marie-Ange ne prennent pas part au vote.

#### **14. Délibération n°2024-12 - Création d'une commission municipale Finances**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire rappelle que par délibération n° 2023-143 du 12 décembre 2023, ont été créées 6 commissions municipales.

Il propose au Conseil Municipal la création d'une commission Finances.

Il rappelle à cet effet que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission.

Monsieur le maire propose de fixer à 8 le nombre de membres de la commission Finances et de répartir les sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 7 sièges pour le groupe majoritaire et 1 pour le groupe minoritaire.



M. le Maire affirme qu'il s'agit d'une erreur de sa part et que, dans la précipitation des votes des commissions, la commission « Finances » n'a pas été votée. Il indique par ailleurs que c'est l'opposition qui lui a fait remarquer cet oubli.

M. le Maire propose de reprendre les membres de la commission d'Appel d'Offres, tels que :

<b>Composition de la commission d'Appel d'Offres</b>
<b>NOM Prénom</b>
<i>FEZZANI Soufia</i>
<i>ROQUES Patrick</i>
<i>FARRET Corinne</i>
<i>GOMEZ-GEIL Clémentine</i>
<i>GUERRERO Lionel</i>
<i>BELBEZE Isabelle</i>
<i>BENCHARGUI Suzanne</i>
<i>MARTINS Emmanuel</i>

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la création des commission Finances :
- Approuve le vote à main levée.
- Désigne FEZZANI Soufia, ROQUES Patrick, FARRET Corinne, GOMEZ-GEIL Clémentine, GUERRERO Lionel, BELBEZE Isabelle, BENCHARGUI Suzanne et MARTINS Emmanuel membres de la Commission

#### **15. Délibération n°2024-13 - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-144 du 12 décembre 2023, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été votées.

Suite à la prise de nouveaux arrêtés de délégations de fonctions à des conseillers municipaux, il convient d'actualiser les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal, afin de respecter l'enveloppe budgétaire légale.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que pour la population de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf délibération contraire marquant la volonté du maire de percevoir un montant inférieur,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjoints s'élève à 9 495.30€ mensuels au taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la charge de travail du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> adjoint, qui ont des délégations impliquant une charge de travail importante et une présence accrue au sein des services, justifiant un pourcentage de l'indice brut 1015 plus important que les autres adjoints

Considérant que sur 10 conseillers délégués, 4 disposent de délégations dans un domaine de compétence plein et entier justifiant un pourcentage de l'indice brut 1015 supérieur des 6 autres conseillers délégués, au vu du niveau de responsabilité qu'elles impliquent,

M. le Maire explique qu'il s'agit de rééquilibrer l'enveloppe dédiée aux élus, finançant leurs indemnités, suite à la délégation créer pour M. BOURGEADE-DELMAS à la Voirie et de Mme BAHUT aux Affaires

Périscolaires. Il rappelle que les indemnités sont une enveloppe fixée et que lorsqu'un élu prend une délégation alors qu'il n'en avait pas, il est indemnisé, et donc, la répartition de l'enveloppe doit être revue. Les indemnités proposées sont les suivantes :

- Indemnité du Maire : 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Deuxième Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de 4 conseillers délégués : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de 6 conseillers délégués : 7.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

### **Pour 26 voix Pour et 3 absentions (liste Un nouveau départ pour Saint-Jory)**

- Fixe le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux de la manière suivante :
  - Indemnité du Maire : 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité du Premier Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité du Deuxième Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité du Troisième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité du Quatrième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité du Cinquième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité du Sixième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité du Septième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité du Huitième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité de 4 conseillers délégués : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité de 6 conseillers délégués : 7.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 
- Dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
  - Dit que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

### **16. Délibération n°2024-14 - Convention de mise à disposition des biens immeubles du SDIS à l'usage de la commune - parcelle cadastrée section AI 231 impasse du Château**

*Rapporteur : Claude MILHORAT*

Monsieur MILHORAT informe les membres du Conseil Municipal que suite à la mise en service du nouveau centre de secours sur la parcelle AD 207, sise 6 rue du 19 mars 1962, les locaux situés impasse du Château sont inoccupés.

Le SDIS a ainsi été contacté afin que la commune puisse les utiliser pour installer des services municipaux.

Le SDIS a indiqué avoir mis fin à la convention de mise à disposition des biens immeubles à usage du centre de secours de 1988, pour la partie remisage des véhicules et à ne pas être opposé à l'installation de services municipaux sur la parcelle AI 231 leur appartenant.

Pour la mise à disposition de ce bien, il convient d'établir une convention entre les deux parties.

*M. MILHORAT rappelle que suite au déménagement du Centre d'Incendie et de Secours qui était impasse du Château, qui se situe maintenant au 6 rue du 19 mars 1962, la commune a demandé au SDIS de pouvoir utiliser les anciens locaux du Centre d'Incendie et de Secours par la commune de Saint-Jory pour*



*éventuellement y implanter le service de police municipale.*

*M. MILHORAT indique qu'une convention avec le SDIS est nécessaire afin d'aller en ce sens.*

*M. le Maire ajoute que le déménagement de la police municipale ne fera pas dans l'immédiat car des travaux sont nécessaires.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de mise à disposition des biens immeubles du SDIS à l'usage de la commune sur la parcelle AI 231
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette affaire.

## **COMMISSION FINANCES**

### **17. Délibération n°2024-15 - Convention de groupement de commandes pour l'achat de carburants**

*Rapporteuse : Soufia FEZZANI*

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement permettra de faire des économies d'échelles. Il sera précisé que comme pour tous les groupements proposés par Toulouse Métropole, l'ensemble de la procédure de passation est assuré par la Métropole pour le compte de l'ensemble des membres, de la définition du besoin jusqu'à la notification des marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Mme FEZZANI propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de ladite convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de carburant, telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention désigne Toulouse Métropole coordinateur dudit groupement de commande. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordinateur.

*Mme FEZZANI insiste sur le fait qu'une commande groupée permet des économies d'échelles non négligeables. Elle ajoute qu'à ce jour, ce poste de dépense pèse, pour la commune, entre 21 000 et 30 000 euros par an. L'idée est de bénéficier de ce groupement de commande proposé par Toulouse Métropole pour réaliser des économies.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions.*

*M. MARTINS demande si la commune bénéficie déjà de ce dispositif.*

*Mme. FEZZANI répond que pour l'instant non car le marché n'est pas encore conclu.*

*M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de groupement de commandes pour l'achat de carburants
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus.

### **18. Délibération n°2024-16 - Avenant n°01 – Délégation de Service Public pour les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

*Rapporteuse : Cécile BAHUT*

Mme BAHUT informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure avec le gestionnaire de la délégation de service public cité en objet un avenant ayant pour objet l'augmentation des effectifs sur la pause méridienne de l'ALAE situé à l'école élémentaire Georges Brassens.

De plus l'avenant prend en compte l'augmentation des effectifs sur l'ALAE à l'école maternelle du lac le mercredi.

Ces augmentations d'effectifs ont pour conséquence la création de trois postes d'animateurs et un poste d'adjoint sur l'ALAE de l'école élémentaire Georges Brassens et un poste d'animateur sur l'ALAE de l'école Maternelle du Lac le mercredi.

Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Les postes non pourvus à cette date seront restitués sous forme d'avoir ou en déduction d'éventuels coûts de postes suite à des augmentations d'effectifs à venir.

Cet avenant est passé en application de l'article 3135-8 du code de la commande publique.

L'impact financier de l'avenant 01 est de 27 695.42€, soit 1.10% d'écart introduit par l'avenant.

*Mme BAHUT argumente qu'une délégation de service public (DSP) a été signée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, dans le cadre des ALAE et des ALSH de la collectivité. Suite aux augmentations des effectifs à la rentrée scolaire, et qui n'étaient pas prévus dans la convention initiale, lorsque le dossier a été établi, il est de ce fait nécessaire de signer un avenant.*

*Mme. BAHUT ajoute qu'un suivi est mis en place avec Leo Lagrange Sud-Ouest, le prestataire qui a la délégation de service public sur la commune.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Approuve l'avenant 01 relatif à l'augmentation du coût au motif de l'augmentation des effectifs dans le cadre de la délégation du service public d'Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH)

– Autorise le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en place.

### **19. Délibération n°2024-17 - Avenant n°02 – Délégation de Service Public pour les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

*Rapporteuse : Cécile BAHUT*

Mme BAHUT informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure avec le gestionnaire de la délégation de service public cité en objet un avenant ayant pour objet d'intégrer la masse salariale du personnel municipal mis à disposition de l'Établissement Régional Léo Lagrange Sud-Ouest sur les temps de pause méridienne et l'accueil du soir, à compter du 01/10/2023 au sein du budget prévisionnel du gestionnaire du service public.

À titre informatif, la commune refacturera la mise à disposition du personnel municipal à l'Établissement Léo Lagrange Sud-Ouest.

Cet avenant est passé en application de l'article 3135-8 du code de la commande publique.

L'impact financier de l'avenant 02 est de 45 511.71€, soit 2.92% d'écart introduit par l'avenant.

*Mme BAHUT informe que ce deuxième avenant concerne toujours la délégation de service public (DSP) avec Leo Lagrange Sud-Ouest.*

*Mme BAHUT ajoute que ce sont les ATSEMs qui sont mises à disposition sur les écoles maternelles pour la pause méridienne ainsi qu'en soirée.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

*M. MARTINS fait remarquer que Mme FEZZANI est citée dans ces points traitants d'avenants sur la note de synthèse.*

*M. le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur dû à une duplication des points.*

*M. le Maire propose de passer au vote.*



### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve l'avenant 02 relatif à l'intégration de la masse salariale du personnel municipal mis à disposition du gestionnaire de la délégation du service public cité en objet au sein de son budget
- Autorise le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en place.

### **20. Délibération n°2024-18 - Avenant N°03 – Délégation de Service Public pour les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

*Rapporteuse : Cécile BAHUT*

Mme BAHUT informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier l'article 2.1. « Biens immobiliers mis à disposition du concessionnaire » du contrat de concession de délégation de service public des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il sera proposé de modifier l'article mentionné ci-dessus de la façon suivante :

#### **« Pour la partie administrative**

Mise à disposition de bureaux au sein du bâtiment public Foyer Rural pour le concessionnaire à destination de son équipe administrative ».

*Mme BAHUT rappelle que le dossier de la délégation de service public avait été monté avant de multiples changements, des effectifs grandissant dans les classes, et l'obligation de récupérer certaines classes pour de l'enseignement, entre autres à l'école Georges Brassens. Ces obligations ont eu pour effet de récupérer une classe à l'école élémentaire Georges Brassens, où était la partie administrative de Leo Lagrange Sud-Ouest. Il est proposé de modifier en conséquence l'article 2.1. pour tenir compte de ces changements et la nouvelle localisation de ces bureaux, au Foyer Rural.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve l'avenant 03 relatif aux modifications proposées à l'article 2.1. « Biens immobiliers mis à disposition du concessionnaire »
- Autorise le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en place.

### **21. Délibération n°2024-19 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – proposition de commissaires titulaires et suppléants**

*Rapporteuse : Soufia FEZZANI*

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 personnes selon les conditions sus énoncées parmi lesquelles 16 seront désignées membres titulaires ou suppléants de ladite commission par le Directeur régional des finances publiques. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires candidats qui sera adressée Directeur régional des finances publiques, qui désignera les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Mme FEZZANI demande si la liste a été communiquée.

M. LE MAIRE répond qu'il va lire cette liste. Il ajoute que cette liste comporte 32 noms et que l'administration tirera au sort 8 membres titulaires.

<u>Commissaires titulaires</u>		<u>Commissaires suppléants</u>	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
EUDELIN	Pascal	ALBAZ	Sophie
DEHAUMONT	Mathieu	ARGENTIN	Bernard
MAURIN	Frédéric	BOUTIC	Muriel
GATTI	Alain	CORACIN	Umberto
MAYNADIE	Georges	GALY	Vanessa
DELANOY-REINHEIMER	Caroline	MOLINARI	Marie
GRIMAL-FLOQUET	Anne	MENGUY	Peggy
PEDESSAUD	Colette	CARRERE	Frédéric
RODRIGUES	Fernande	GODONIER	Jean-Marie
MIGUEL	Henri	LACOSTE	Philippe
DONADIEU	Richard	MOUYNET	Romain
DELMAS	Marie-Françoise	SAYSSAC	Christian
MARTIN	Anne-Marie	MOULIS	Béatrice
ESCALETES	Jean-Paul	COURTIOL	Pascal
ROGER Aurélie	Aurélie	QUINTARD	Solange
MACARIO	Jacques	MIRAVETE	Loïc

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la liste des commissaires candidats qui sera adressée Directeur régional des finances publiques, qui désignera les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

#### **22. Délibération n°2024-20 - Agrandissement de l'école maternelle du lac de Labou - demande de subvention DETR ou DSIL pour l'exercice 2024**

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Mme FEZZANI présente le projet d'agrandissement de l'école Maternelle du Lac de Labou pour l'année 2024.

L'estimation financière est de 591 800.00€ HT.

Le projet concerne l'agrandissement du réfectoire ainsi que l'ajout de deux salles de classes supplémentaires.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il sera proposé de formuler une demande d'aide financière au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'exercice 2024.



**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL  
COÛT ESTIMATIF DU PROJET DÉTAILLÉ  
DÉPENSES**

<i>POSTES DE DÉPENSES (par corps de métier)</i>	<i>MONTANT H.T.</i>
<i>Travaux pour l'extension de l'école maternelle du Lac (construction de deux salles de classes) Phase APD 2023</i>	<i>431 800.00€</i>
<i>Réfectoire</i>	<i>90 000.00€</i>
<i>Transport et installation grutage et calage pour deux modules</i>	<i>20 000.00€</i>
<b>Total des travaux</b>	<b>541 800.00€</b>
<i>Études</i>	<i>50 000.00€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>591 800.00€</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL  
RECETTES (AVEC ÉTUDES POUR DETR)**

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
<i>Union Européenne</i>				
<i>Subvention DETR</i>	<i>375 080€</i>	<i>12/01/2024</i>		<i>60%</i>
<i>Dont subvention Étude DETR</i>	<i>50 000.00€</i>			<i>8.4%</i>
<i>Département (hors études)</i>	<i>216 720€</i>	<i>12/01/2024</i>		<i>40%</i>
<i>Fonds de concours</i>				
<i>Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)</i>				
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>591 800.00€</b>			<b>100%</b>
<i>Autofinancement sur le H.T*</i>				<i>0%</i>
<i>Emprunt</i>				
<b>TOTAL sans étude</b>	<b>591 800.00€</b>			<b>100,00 %</b>

*\*L'estimation ne comprend pas le montant TTC (TVA 20% récupérés via FCTVA).*

*Mme FEZZANI précise que ce premier dossier concerne l'extension de l'école maternelle du lac de Labou. Cette école accueille actuellement 210 enfants répartis dans 7 classes, dont 6 en dur et une classe dans un préfabriqué en location. Suite au dernier recensement au service état civil, 57 arrivent en petite section sur cette école à la prochaine rentrée. C'est pourquoi un projet d'extension est présenté en urgence, comportant deux classes ainsi qu'un agrandissement du réfectoire puisqu'il ne fait aujourd'hui que 35 mètres carrés. Elle précise que ce dossier été mis à jour le matin-même, les dernières données financières sont partagées*

au format papier aux membres du conseil municipal, cela pour que la demande de subvention soit au plus près de la réalité.

M. le Maire précise que l'idée est d'aller chercher le maximum de subventions pour ce projet qui impacte le budget en investissement.

M. GUERRERO indique qu'il est annoncé un nombre d'inscriptions d'enfants mais que ce dernier est obsolète car depuis plusieurs résidences ont été livrées et plusieurs résidences vont être livrées prochainement, exemple en face de la Gendarmerie. Les chiffres présentés concernant les inscriptions seront donc dépassés, dans une école déjà saturée.

M. GUERRERO se demande comment va se passer la prochaine rentrée, ce sera très difficile, plusieurs années de retard ont été prises dans les écoles. Ce sujet est une grande urgence. Les équipes sont en grande difficulté, plusieurs services sont mobilisés, urbanisme, affaires scolaires, pour aborder la prochaine rentrée.

M. le Maire ajoute que suite à la rencontre avec la préfecture pendant les vacances de Noël, il a demandé s'il était possible, exceptionnellement, d'obtenir une subvention à la fois de l'État et du Département pour couvrir 100% des dépenses du projet. Cela semble possible, le dossier devra être argumenté, d'où les demandes de subventions débattues ce jour, dans le but que cela coûte zéro sur la partie investissement à la commune.

Mme FEZZANI rappelle que la situation budgétaire de la commune ne nous permet pas d'autofinancement.

M. MARTINS souhaite rebondir sur l'intervention de M. GUERRERO. Sachant qu'il y aura minimum 57 élèves en plus, au point de vue des effectifs d'encadrement quelle est la visibilité, un plan d'action a-t-il été établi, la rentrée scolaire se situe dans environ 6 mois.

M. GUERRERO répond que l'inspectrice de l'Education nationale, à ce jour, a programmée deux ouvertures de classes, selon lui, on se dirige plutôt vers 3 ouvertures de classes. Ces ouvertures se feraient sur les deux écoles maternelles, une à l'école maternelle du Canal des 2 mers et une à l'école maternelle du lac de Labou. Aujourd'hui le premier problème n'est pas de savoir qui va être embauché, mais où on va mettre les enfants. Les solutions n'ont jamais été anticipées. Ce projet d'extension est récupéré, il était à l'arrêt suite à un impayé envers l'architecte. Ce projet a été revu à la baisse, deux classes sont créés mais l'agrandissement du réfectoire serait potentiellement retiré, néanmoins nécessaire car les enfants mangent actuellement en deux services. Une étude de projection en anticipation est en cours, en collaboration l'inspectrice de l'éducation nationale, un point est établi tous les mois, en collaboration avec la CAF sur les ratios, le service urbanisme, le service affaires scolaires pour notamment anticiper les opérations immobilières qui vont être livrées et celles qui vont apparaître. Tout ce travail de groupe permet d'établir une projection. Selon M. GUERRERO, les deux écoles élémentaires sont également saturées, aucune solution n'a été prévue et des problématiques pourraient arriver rapidement. Pour répondre à la question de M. MARTINS, si les deux ouvertures de classes sont confirmées il y aura deux embauches d'ATSEMs. M. CARNEIRO est au courant du sujet, ces deux ATSEMs ainsi que deux enseignants pour passer cette rentrée des classes 2024.

M. GUERRERO fait savoir que ce projet ne sera pas livré pour la rentrée 2024, car il n'a pas été anticipé. Les équipes sont en réflexion, et cette semaine encore avec la directrice de l'école maternelle du lac de Labou, avec les affaires scolaires pour trouver des solutions.

M. GUERRERO explique que la seule solution durable serait une grosse structure, mais que pour mener à bien ce projet, il faut d'énormes moyens, cela est très compliqué au regard de la situation financière de la commune.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve le projet de construction d'agrandissement de l'École Maternelle du Lac de Labou
- Approuve le coût du projet et le financement envisagé
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'exercice 2024

## **23. Délibération n°2024-21 - Agrandissement de l'école maternelle du lac de Labou – demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne**

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Mme FEZZANI présente le projet d'agrandissement de l'école Maternelle du Lac de Labou pour l'année 2024.

L'estimation financière est de 591 800.00€ HT.



Le projet concerne l'agrandissement du réfectoire ainsi que l'ajout de deux salles de classes supplémentaires.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il sera proposé de formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2024.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL  
COÛT ESTIMATIF DU PROJET DÉTAILLÉ  
DÉPENSES**

<i>POSTES DE DÉPENSES (par corps de métier)</i>	<i>MONTANT H.T.</i>
<i>Travaux pour l'extension de l'école maternelle du Lac (construction de deux salles de classes) Phase APD 2023</i>	<i>431 800.00€</i>
<i>Réfectoire</i>	<i>90 000.00€</i>
<i>Transport et installation grutage et calage pour deux modules</i>	<i>20 000.00€</i>
<b>Total des travaux</b>	<b>541 800.00€</b>
<i>Études</i>	<i>50 000.00€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>591 800.00€</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL  
RECETTES (AVEC ÉTUDES POUR DETR)**

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
<i>Union Européenne</i>				
<i>Subvention DETR</i>	<i>375 080€</i>	<i>12/01/2024</i>		<i>60%</i>
<i>Dont subvention Étude DETR</i>	<i>50 000.00€</i>			<i>8.4%</i>
<i>Département (hors études)</i>	<i>216 720€</i>	<i>12/01/2024</i>		<i>40%</i>
<i>Fonds de concours</i>				
<i>Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)</i>				
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>591 800.00€</b>			<b>100%</b>
<i>Autofinancement sur le H.T*</i>				<i>0%</i>

<i>Emprunt</i>			
<b>TOTAL sans étude</b>	<b>591 800.00€</b>		<b>100,00 %</b>

*\*L'estimation ne comprend pas le montant TTC (TVA 20% récupérés via FCTVA).*

*Mme FEZZANI explique que cette délibération porte sur le même projet, la commune demande 52,95% de financement au niveau de la DETR (État) et le reliquat au Conseil Départemental qui accepte de nous accompagner également dans l'aboutissement de ce projet, au regard de la situation financière de la collectivité.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

#### **Pour 28 voix pour, le Conseil Municipal**

- Approuve le projet de construction d'agrandissement de l'École Maternelle du Lac de Labou
- Approuve le coût du projet et le financement envisagé
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du contrat de territoire, afin de financer l'agrandissement de l'école maternelle du Lac de Labou

#### **24. Délibération n°2024-22 - Agrandissement de l'école maternelle du Canal des Deux Mers – demande de subvention DETR ou DSIL pour l'exercice 2024**

*Rapporteuse : Soufia FEZZANI*

*Mme FEZZANI, dans le cadre de l'extension de l'école maternelle du Canal des Deux Mers, propose au conseil municipal de formuler une demande d'aide financière au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'exercice 2024 concernant les études de faisabilité et de réalisation des études.*

*Mme FEZZANI rappelle que comme l'as déjà précisé M. GUERRERO précédemment, le premier chantier d'agrandissement concerne l'école maternelle du lac de Labou, mais il nous faut impérativement anticiper l'agrandissement de l'école maternelle du Canal des 2 mers. Là aussi, des programmes immobiliers vont être livrés dans ce secteur, 32 T2, 73 T3, 48 T4, 8 T5. Les besoins en équipements scolaires n'ont pas du tout été anticipés sur cette, de même que le cas exposé précédemment. Toutefois, pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment, la capacité d'autofinancement de la collectivité étant négative, nous demandons le financement à 100% de l'étude de faisabilité et de réalisation de études, qui s'élèvent à un montant de 59 612 € HT soit 71 534 € TTC.*

*Mme FEZZANI ajoute que l'objectif est de demander une subvention à 100% de la part de la DETR (État) pour l'exercice 2024.*

*M. GUERRERO indique que l'objectif est d'être dans l'anticipation, même s'il est conscient de potentielles difficultés qui pourraient entraîner un retard dans la réalisation. Il ajoute qu'il y a un coup double : agrandir nos infrastructures et si en plus de cela, effectivement, un algéco peut être retiré, on le fera car le préfabriqué est à fond perdu. L'enjeu est double, financier et pour le confort des enfants.*

*M. GUERRERO complète en disant que cette école peut se permettre un agrandissement car il y a encore de la place, c'est aujourd'hui l'école la moins saturée de Saint-Jory.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions.*

*M. MARTINS demande quelle sera échéance.*

*M. GUERRERO répond que ce projet est plutôt pour l'année prochaine, cette demande de subvention est faite pour qu'un architecte puisse être choisi et réalise des plans et des chiffrages pour pouvoir anticiper. Aujourd'hui l'urgence c'est l'école maternelle du lac de Labou. Il faut débloquer la situation des écoles de Saint-Jory et étudier plus profondément le sujet pour l'année prochaine, et ensuite, penser à un nouveau groupe scolaire en cherchant un terrain. Des enfants ont été refusés en centre de loisirs, les cantines sont saturées, dimensionnées en 500/600 couverts pour une réalité proche des 1200 couverts, la restauration scolaire est à l'agonie en termes d'infrastructures. Avec peu des moyens qui leur ont été alloués, ils font des miracles. L'idée est d'avoir toujours ce fil conducteur et un temps d'avance. Les investissements seront faits pour les enfants.*

*M. LINARÈS déclare que dans la mesure où il y a un financement pour l'étude, à l'école du Canal des 2*



mers, une vision sera donnée.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

### À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet d'études de faisabilité et de réalisation des études pour l'agrandissement de l'école maternelle du Canal des Deux Mers
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'exercice 2024

## COMMISSION ENFANCE & JEUNESSE

### 25. Délibération n°2024-23 - Convention Vacances et Loisirs

Rapporteuse : Christelle COSTES-ROBLES

Mme COSTES-ROBLES informera le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, par le biais de la convention « Vacances et Loisirs » pour l'année 2024 soutient l'accès aux accueils de loisirs avec et sans hébergement des enfants issus de familles aux revenus modestes. Ce dispositif est financé dans le cadre d'enveloppe budgétaire limitative.

Les réductions sont applicables aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800€ pour les séjours.

QF en euros	0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions CVL par jour	18	12	10	0

Ce droit au financement CAF pourra être appliqué sur les séjours organisés par le PAJ (Point Accueil Jeunes) dans la mesure où ces séjours de vacances feront l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) avec un minimum de 4 nuits.

Mme COSTES-ROBLES indique d'il s'agit de la convention « Vacances et loisirs » établie par la CAF, qui soutient les familles à revenus modestes, et leur apport un soutien en fonction de leur quotient familial. Cette convention concerne les séjours avec un minimum de quatre nuitées à l'extérieur, ce sont des séjours qui peuvent être organisés les points accueil jeunesse (PAJ).

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

### À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention « Vacances et Loisirs » N°23-049.
- Autorise le Maire à signer ladite convention pour l'année 2024.

## COMMISSION ANIMATION

### 26. Délibération n°2024-24 - Convention de mise à disposition d'un local pour les Scouts et Guides de France

Rapporteur : Rachid CHIBLI

Monsieur CHIBLI explique au Conseil Municipal que depuis 2018, l'association Scouts et guides de France occupait un local sis Foyer rural, 1 Rue Montségur 31790 SAINT JORY.

La convention de mise à disposition de ce local étant arrivée à son terme et le local étant désormais utilisé pour d'autres services municipaux, il a été proposé un autre local à l'association : 1 salle de l'étage du gymnase Segusino, avenue Segusino 31790 Saint-Jory.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de 1 an à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction par an sans pouvoir excéder cinq ans.

*M. CHIBLI fait savoir que cette convention concerne les Scouts et Guides de France, leur convention est arrivée à termes et le local utilisé indisponible, il convient d'établir une nouvelle convention en précisant le nouveau local mis à disposition, au gymnase Segusino.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de mise à disposition d'un local pour les Scouts et Guides de France.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **27. Délibération n°2024-25 - Convention d'utilisation des locaux du centre social par le collège Simone Veil**

*Rapporteur : Lionel GUERRERO*

Monsieur GUERRERO informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention d'utilisation des locaux du centre social par le collège Simone Veil pour l'année scolaire 2023-2024, afin de permettre la tenue d'ateliers au sein du centre social pour la classe ULIS.

*M. GUERRERO affirme qu'il s'agit d'une convention d'utilisation des locaux du centre social par le collège Simone Veil. Il y a nécessité de renouveler la convention d'utilisation des locaux du centre social pour l'année scolaire 2023-2024, l'idée est de tenir des ateliers au centre social de la commune.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux du centre social par le collège Simone Veil.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **28. Délibération n°2024-26 - Convention d'utilisation des locaux du centre social par l'ARSEAA**

*Rapporteur : Lionel GUERRERO*

Monsieur GUERRERO informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention d'utilisation des locaux du centre social par l'ARSEAA pour l'année scolaire 2023-2024, afin de permettre la tenue d'ateliers de guidance parentale proposés au sein du centre social.

*M. GUERRERO dit que dans la même lignée que le point précédent, il est nécessaire de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2023-2024 pour des activités similaires, ateliers de guidance parentale proposés au sein du centre social.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux du centre social par l'ARSEAA.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **29. Délibération n°2024-27 - Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'Association Espace Musical**

*Rapporteuse : Marie-Ange CHEMIN*

Madame CHEMIN indique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la tenue d'ateliers menés par une intervenante de l'association Espace Musical de Saint-Jory, au bénéfice des adhérents du centre social il convient de conclure une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'Association.

*Mme CHEMIN dit qu'il s'agit de signer la convention pour qu'une intervenante de l'Association Espace Musical de Saint-Jory vienne au centre social pour proposer aux adhérents des animations.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*



### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Espace Musical.
- Autorise le Maire à signer ladite convention

### **30. Délibération n°2024-28 - Convention entre la bibliothèque de Saint-Jory et l'association « IBO » (Images en Banlieue Ouest)**

*Rapporteuse : Marie-Ange CHEMIN*

L'association « IBO » organise sa 23e édition de son festival « Mai Photographique » qui se déroule du 15 avril au 1<sup>er</sup> juin 2024 dans les communes de Haute-Garonne. Pour la première fois, la ville de Saint-Jory s'associe à cette manifestation.

L'association regroupe plusieurs photographes qui souhaitent exposer leurs œuvres au sein de lieux culturels afin de diffuser leurs créations et leurs projets photographiques. Les photographes apportent leurs travaux, accrochent eux-mêmes les cadres. La thématique est choisie entre les partenaires, afin que ce soit en cohérence avec le lieu. Durant tout le mois de mai 2024 une exposition aura lieu à la Bibliothèque Municipale et sera visitable par le public durant les horaires d'ouverture de l'établissement. Une inauguration avec le photographe, les publics et les élus sera organisée pour l'occasion. Toutes les communications doivent être validées par l'association (affiche, site Internet, flyer, article, signalétique, etc.). Le logo de l'association doit être mentionné systématiquement dans tous les documents de communication annonçant la collaboration l'association. La collectivité doit mettre en œuvre des moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement de la manifestation : espace pour le public et les intervenants, matériel, etc.

Une convention avec l'association « IBO », organisatrice de la rencontre, doit être établie afin de fixer les obligations de chacun.

La Convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la l'exposition.

*Mme CHEMIN explicite en disant qu'il s'agit d'établir une convention pour une association de photographes qui viendraient exposer dans différents lieux et qui se proposent de venir exposer pour la première fois à Saint-Jory. La thématique est choisie avec les partenaires de cette association. Cette exposition aurait lieu tout au long du mois de mai et une inauguration sera célébrée au début de cette exposition.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve les termes de ladite convention
- Autorise le Maire à la signer.

### **31. Délibération n°2024-29 - Convention entre la bibliothèque de Saint-Jory et les Maisons des Assistantes Maternelles (MAM)**

*Rapporteuse : Marie-Ange CHEMIN*

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la bibliothèque Municipale de Saint-Jory et les maisons des assistantes maternelles de la commune, notamment pour intervenir au sein des MAM en hors-les-murs, accueillir les enfants et réaliser des médiations auprès des jeunes et des adultes.

La bibliothèque municipale de Saint-Jory est ouverte à l'ensemble de la population, des professionnelles et des collectivités dans le cadre des missions de service public des collectivités territoriales.

L'accueil des assistantes maternelles répond aux missions essentielles des bibliothèques définies dans le manifeste de l'UNESCO (1994) : « Créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge » et « stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ».

La Convention prendra effet à compter de sa signature.

Mme CHEMIN indique que ce sera une convention pour que les agents de la bibliothèque municipale puissent intervenir dans les Maisons des Assistantes Maternelles (MAM), pour que les enfants puissent apprendre et renforcer la lecture dès le plus jeune âge.

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve les termes de ladite convention
- Autorise le Maire à la signer.

### **32. Délibération n°2024-30 - Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « Festival du livre jeunesse Occitanie »**

*Rapporteuse : Marie-Ange CHEMIN*

L'association « Festival du livre Jeunesse Occitanie » a organisé son 22e festival du livre jeunesse qui s'est déroulé du 27 au 28 janvier 2024 dans les communes Métropolitaine sur le thème du corps. Pour la première fois, la ville de Saint-Jory s'est associée à cette manifestation.

Le samedi 20 janvier 2024 de 15h à 16h30, la collectivité a eu l'honneur d'accueillir à la Bibliothèque Municipale, l'illustratrice SARA GAVIOLI. L'animation à la fois culturelle (lectures des ouvrages de l'auteur), motrice (exercices de motricité) et créatrice (création d'animaux animés) était gratuite, sur réservation, avec 15 enfants maximum (enfants sous la responsabilité de la bibliothécaire et de l'auteur). Toutes les communications ont été validées par l'association (affiche, site Internet, flyer, article, signalétique, etc.). Le logo de l'association doit être mentionné systématiquement dans tous les documents de communication annonçant la collaboration avec l'association. La collectivité doit mettre en œuvre des moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement de la manifestation : espace pour le public et les intervenants, matériel, etc.

Une convention avec l'association « Festival du Livre Jeunesse Occitanie », organisatrice de la rencontre, doit être établie afin de fixer les obligations de chacun. Il convient aujourd'hui de la régulariser.

Mme CHEMIN développe en disant que cet évènement a déjà eu lieu, le samedi 20 janvier, à la bibliothèque municipale. Une illustratrice, Sarah GAVIOLI qui est venue à la bibliothèque présenter ses livres qu'elle a faits spécifiquement pour ces enfants. Il s'agit d'animaux animés, des créations autour des bruits. Cet évènement a rassemblé une quinzaine d'enfants pendant environ une heure et demie à la bibliothèque

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve les termes de ladite convention
- Autorise le Maire à la signer.

## **SOLIDARITÉS**

### **33. Délibération n°2024-31 - Adhésion de la Commune de Saint-Jory à l'Alliance avec Valky.**

*Rapporteuse : Anne LAIGNELET*

La communauté territoire de Valky, située près de Kharkiv (Est de l'Ukraine), a récemment sollicité de l'aide afin de pouvoir faire face aux drames de destructions causés par l'agression russe (destruction des infrastructures et des bâtiments, coupures d'électricité et d'eau potable, afflux massif de réfugiés (25 000) à héberger en urgence, ...).

Les communes du nord-Toulousain (Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Lespinasse, Saint-Alban et Seilh) ont décidé de créer, le 9 mai 2023, une Alliance intercommunale pour répondre solidairement à cette demande.



Cette alliance constitue un ensemble territorial équivalent à celui de Valky (environ 30 000 habitants), ce qui permet d'organiser les aides et les solidarités à une échelle opérationnelle et des objectifs concrets.

Le but de cette alliance est de créer une chaîne solidaire qui contribuera à la reconstruction de la communauté territoriale de Valky (sollicitation des entreprises et commerces du territoire, échanges scolaires, culturels et sportifs...)

Mme LAIGNELET propose de faire adhérer, sans condition financière, la Commune de Saint-Jory à "Alliance avec Valky ».

*Mme LAIGNELET ajoute que toutes les communes du nord-Toulousain avaient adhéré, hormis Saint-Jory. M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Jory à L'Alliance avec Valky
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

## **COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **34. Délibération n°2024-32 - Éclairage public – Modification de la délibération n°2023-42 du 14 avril 2023**

*Rapporteur : Lucas BOURGEADE-DELMAS*

Monsieur BOURGEADE-DELMAS rappelle que par délibération n°2023-42 du 14 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le principe d'une extinction de l'éclairage nocturne entre 1h et 5h du matin sur le territoire de la commune à l'exception des axes traversants que sont la M820 et la M20.

Il proposera de modifier cette délibération en actant le principe suivant : pour tous les secteurs d'éclairage public qui feront l'objet d'une rénovation avec des appareillages LEDs, l'extinction totale de l'éclairage public sera remplacée par un abaissement de la puissance de ces appareillages de l'ordre de 60 % entre 22h et 6h.

*M. BOURGEADE-DELMAS rappelle qu'il avait été voté le 14 avril 2023 la mise en place d'une extinction nocturne de l'éclairage public entre 1h et 5h à l'exception des axes traversants que sont la M820 et la M20 pour des raisons tout à fait nobles d'économies d'énergie et l'impact financier qui en découle. Ce que nous proposons, c'est tout d'abord une politique de rénovation de l'éclairage public sur la commune qui est très majoritairement obsolète et énergivore. Et, en ce sens, pour chaque secteur d'éclairage public que nous allons rénover en LED, nous proposons de remplacer l'extinction nocturne qui était donc entre 1h et 5h par un abaissement de puissance de l'ordre de 60% entre 22h et 6h. Pourquoi cela ? Nous avons reçu de très nombreuses remarques de la part des administrés de la commune qui se plaignaient de ne pas avoir d'éclairage entre 1h et 5h du matin. Certains peuvent se dire que cela concerne une minorité mais au final beaucoup de personnes et nous avons souhaité penser à ces personnes-là qui travaillent de nuit, rentrent tard et nous avons aussi souhaité penser aux plus fragiles aux piétons.*

*M. BOURGEADE-DELMAS explique que cette mesure fait également réaliser des économies d'énergies à la commune.*

*M. BOURGEADE-DELMAS donne un exemple, une première étude de rénovation de l'éclairage public sur Saint-Jory a été menée sur plus de 200 points lumineux, sur des appareillages vieillissants, qui actuellement ont un cout en consommation d'approximativement 14 000 € par an, rien qu'en consommation électrique. Dans le futur, si nous les rénovons, le cout sera d'environ 2 700 € par an en consommation. Il faut savoir que le programme est sur 12 ans, la première année on ne paye que la consommation et les années suivantes la consommation ainsi que les annuités qui sont le remboursement de travaux de rénovation. Il est important de noter qu'en additionnant la consommation des appareillages LEDs ainsi que les annuités, le cout est inférieur à la seule consommation avec d'anciens appareillages. Les économies financières sont donc au rendez-vous.*

*M. BOURGEADE-DELMAS ajoute qu'il s'agit d'une délibération de principe pour l'éclairage public.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

*M. MARTINS demande comment cela va être géré au niveau des zones, et s'interroge si cela va être fait par rues, par quartier, comment va être géré le fait qu'un quartier est éteint et pas l'autre.*

*M. BOURGEADE-DELMAS répond que tout ce ne sera pas d'un coup et que la rénovation de l'éclairage public se fera par tranches et effectivement cela se fera rue par rue ou quartier par quartier. Un exemple pour le quartier des Martres, où tout l'éclairage est sur le même poste de commande, tout ce quartier sera rénové en même temps et donc passera de l'extinction à l'abaissement en même temps.*

*M. MILHORAT précise que cela dépend du réseau électrique et de son découpage.*

*M. MARTINS demande à quelle échéance ce projet pourra être réalisé.*

*M. BOURGEADE-DELMAS répond qu'une première tranche de rénovation pourrait avoir lieu cette année et après à intervalles réguliers des tranches de rénovation successives, pour à terme, avoir rénové l'ensemble de l'éclairage public sur la commune. Dans un souci d'économies d'énergies, de sécurité puisque l'on maintient un minimum de luminosité mais aussi de biodiversité car l'éclairage public n'est pas allumé en pleine puissance toute la nuit.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Maintient le principe d'une extinction de l'éclairage nocturne entre 1h et 5h du matin sur le territoire de la commune à l'exception des axes traversants que sont la M820 et la M20, pour les secteurs non rénovés avec des appareillages LEDs
- Approuve un abaissement de la puissance de l'ordre de 60% entre 22h et 6h pour les secteurs rénovés avec des appareillages LEDs.

## **COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ**

### **35. Délibération n°2024-33 - Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – Approbation et autorisation de signature**

*Rapporteur : Thierry BRUGERE*

M. BRUGERE informe le Conseil Municipal que pour permettre l'intervention de la police municipale au sein de résidences privées de la commune, confrontées à des problèmes de tranquillité publique ou à un sentiment d'insécurité, il est proposé de conclure des conventions de partenariat avec des syndicats de copropriété, définissant les contours des interventions susceptibles d'être réalisées par la police municipale.

M. BRUGERE proposera la signature d'une convention, jointe à la présente, avec les syndicats suivants :

- L'agence PATRIMOINE S.A languedocienne qui gère les résidences :
  - o CLES DES CHAMPS, impasse des violettes sur la commune.
  - o FLAMANDES, rue des Flamandes sur la commune
  - o VILLA DE MAXIME, chemin de Trosselard sur la commune

*M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de partenariat entre la police municipale et le gestionnaire PATRIMOINE S.A languedocienne.
- Autorise le Maire à la signer



## MOTIONS

### 36. Délibération n°2024-34 - Pour le retour d'un bureau de Poste à Saint-Jory

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 19 janvier dernier, Monsieur le Maire de Saint-Jory a adressé un courrier à la Direction de la Poste, faisant suite à la suppression de bureau de Poste votée par la précédente municipalité lors du conseil municipal du 13 décembre 2022, et son remplacement par une Agence Postale Communale depuis le 2 février 2023.

Cette fermeture du bureau de Poste (service postal et bancaire, avec distributeur) marque un nouveau recul de la présence postale en milieu péri-urbain et la disparition d'un service public.

Le dispositif de l'Agence Postale Communale, s'il permet le maintien de la présence de La Poste au sein de son territoire grâce à des agents municipaux investis et dévoués, il ne répond malheureusement pas à l'attente croissante des citoyens.

- Considérant l'exposition démographique de la commune de Saint-Jory (avec 3 500 logements accordés en 10 ans et une population qui atteindra prochainement les 10 000 habitants),
- Considérant l'évolution démographique des communes du nord-toulousain et l'absence de bureau de Poste dans les communes limitrophes (le bureau de plus proche étant celui de Castelnaud d'Estrétefonds pour tout le secteur).
- Considérant que l'Agence Postale Communale ne répond qu'à une logique économique et non au réel besoin des habitants,
- Considérant le recul et la disparition de ce service public,
- Considérant la pétition de 1 400 Saint-Joryens opposés à la fermeture du Bureau de Poste,
- Considérant les désagréments occasionnés à la population, qui ne peuvent, par exemple, pas retirer leur courrier à l'Agence Postale Communale, rencontrer de conseiller bancaire ou encore retirer de la monnaie au distributeur automatique,

**Les élus du Conseil municipal demandent, à l'unanimité, à la Direction la Poste le retour du bureau de Poste de Saint-Jory.**

## QUESTIONS DIVERSES

**Questions posées par le groupe « Nouveau départ pour Saint-Jory » :**

**Pour quand est prévu le résultat de l'audit financier ? Pouvez-vous nous donner le planning ?**

*Mme FEZZANI précise que l'état des lieux que nécessite un audit financier est un exercice méticuleux qui prend du temps, surtout lorsque les bases de l'analyse manquent de clarté. Aujourd'hui, les services sont vraiment impliqués dans cette traçabilité et qu'ils ne se contentent pas des données générées par les comptes administratifs qui ont été produits, mais ils s'en remettent à la source de la donnée.*

*Mme FEZZANI ajoute qu'il s'agit d'un travail très ardu. Aujourd'hui c'est en cours, mais Mme FEZZANI s'avance en disant que la commune est structurellement déficitaire. Il faut savoir que les dépenses contraintes de la commune dépassent les recettes.*

*Mme FEZZANI annonce que l'audit financier sera présenté aux Saint-Joryens dans le courant du premier trimestre, avant le vote du budget 2024.*

**Quelles ont été les pistes envisagées auprès des instances et collectivités ou quelles sont vos pistes ?**

*Mme FEZZANI indique que les résultats de l'audit permettront de définir ces pistes. Une recherche de financements avec l'ensemble des collectivités est en cours, en parallèle de la réduction des dépenses de la collectivité. Les services de l'État, de la Direction Générale des Finances et le Président du Conseil départemental ont été rencontrés fin décembre dernier.*



**Pouvez-vous nous communiquer si vous avez un état des finances internes au 31/12/2023 et nous préciser votre première vue en attendant l'audit sur la situation financière de la commune ? Pouvez-vous nous transmettre le grand livre des comptes ?**

*Mme FEZZANI indique que l'état des finances au 31 décembre fait apparaître un déficit évalué à 1,5 million d'euros pour l'année 2023 et que le Grand Livre 2023 sera transmis dans les prochains jours.*

**Nous sommes étonnés de ne pas voir le DOB à l'ordre du jour de ce conseil municipal, sachant que le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril. Une raison particulière ? Pour quand est prévu le vote du DOB ? Rappel → (La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).)**

*Mme FEZZANI explique qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de la loi. Les orientations budgétaires doivent être débattues dans un délai maximal - et non minimal - de deux mois avant le vote du budget primitif. Les orientations budgétaires 2024 seront débattues début mars et le vote du budget primitif 2024 début avril, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Pourriez-vous nous préciser le montant des dépenses pour les frais des vœux du Maire, plusieurs versions ayant été communiquées via les réseaux sociaux. Le détail de celui-ci serait largement apprécié pour une totale transparence envers les Saint-Joryens, et éviter toute polémique inutile.**

*Madame FEZZANI explique qu'entre 2014 et 2020, la moyenne des coûts des Maires était de 8000 euros. En 2023, le coût était de 3948 euros. En 2022, le coût était 6990 euros. Pour les vœux de 2024, le montant s'est élevé à 1711 euros.*

**Pourriez-vous communiquer dans quel cadre, appel d'offre, prestation, les activités photos du photographe de la campagne municipale du groupe majoritaire sont utilisées dans le cadre de la ville de Saint-Jory ? Si une prestation a été validée, quel en est le montant et sur quel exercice celui-ci a/sera t'il imputé ?**

*Mme FEZZANI précise que l'administré cité prend des photos à titre bénévole et en fait parvenir au groupe majoritaire Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory, pas à la mairie. Les photos de la mairie sont quant à elles actuellement réalisées par un agent municipal.*

**Pourriez-vous communiquer la liste des permis et le nombre de logement attenants ?**

*M. LINARÈS explique que 9 logements ont été annulés chemin de la Claou, 60 logements ont été annulés route de Saint-Caprais, 128 logements ont été annulés en cœur de ville, le promoteur SERGE MAS s'est engagé à retirer un permis de 12 logements situé rue Bagnols et 58 logements ont été annulés avenue de Segusino. M. LINARÈS précise que le projet de 42 logements autorisés sur le terrain de l'école du Canal des Deux Mers va être annulé. M. LINARÈS explique enfin que le projet de cœur de ville, qui prévoyait 441 logements, va être repris à zéro. M. le Maire rajoute qu'aucun projet de logements collectifs n'a été accordé depuis le 12 décembre, date de sa prise de poste.*

**Au vu de la polémique actuelle sur l'aire de grand passage pour les « gens du voyages » à Bruguières et au vu de leur dernière installation sur Saint-Jory au cimetière, quelle est votre vision pour Saint-Jory et les pistes que vous envisagez pour gérer ce sujet ?**

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier qui concerne la commune de Bruguières, suite à une obligation de création des aires du gens de voyage sur la Métropole. M. LINARÈS précise que l'obligation s'impose aussi à Saint-Jory et qu'une réflexion est en cours à Saint-Jory dans le cadre du PLUiH, avec plusieurs pistes étudiées.*



**Lors des vœux, et dans la presse, vous avez communiqué qu'aucun nouveau permis ne serait accordé avant que les infrastructures ne soient développer ou lancer sur notre ville - Quelle est la feuille de route ou les infrastructures envisagées à court, moyen et long terme ?**

*M. le Maire précise que cela ne pourra être défini, sur le moyen et long terme, qu'une fois le retour de l'audit. M. GUERRERO rajoute que pour 2024, est prévue l'extension de l'école maternelle du Lac.*

**Qu'en est-il du Pôle Culturel et de la Médiathèque ? Certains bruits courent sur un arrêt ou modification du projet, pourriez-vous préciser vos souhaits et décisions sur ce projet ?**

*M. LINARES indique que la poursuite de ce projet n'est pas encore tranchée car en attente d'une vision plus claire des finances. Vu l'état avancé du chantier, M. LINARES précise que la majorité municipale aimerait toutefois le finir.*

**Pour les sports boules, notamment pour les terrains attenants à la ligne de chemin de fer, avez-vous rouvert les discussions avec la SNCF ? Quelle solution envisagez-vous et suivant quel planning ?**

*M. LINARES indique qu'une rencontre avec la SNCF est prévue fin février.*

**Si confirmation d'arrêt du permis de construire concernant le lieu du pôle santé, quelles pistes sont envisagées pour maintenir le niveau d'offre de médecin de notre commune, et d'un potentiel pôle santé et/ou maison médicale ? Ce sujet ayant fait débat lors de la campagne notamment lié au Cabinet du Docteur Latrous.**

*M. CARNEIRO confirme que le promoteur a retiré de lui-même le permis de construire comprenant 58 logements et un pôle médical. La majorité municipale souhaite qu'un pôle santé s'installe sur la commune. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude.*

**Lors de la campagne électorale il avait été annoncé la construction d'un club house pour les associations sportives, cela fait-il toujours partie de votre feuille de route ? ou est-il potentiellement remis en cause en attendant les résultats de l'audit et les décisions financières qui en résulteraient ?**

*M. CHIBLI répond que le club-house du handball n'a pas sa place au sein de l'école Jean de la Fontaine, c'est le projet qui était prévu par l'ancienne municipalité. Nous avons décidé de faire une classe supplémentaire à la place qui était nécessaire compte tenu de l'augmentation des effectifs. M. CHIBLI précise que la majorité municipale a un projet sur le long terme de déplacer les club-houses sportifs à côté du stade. D'ici-là, certaines salles municipales vont être rénovées, notamment la cuisine du rugby, dont le plafond s'effrite.*

**Pourriez-vous communiquer un statut de notre Police Municipale et sécurité ? État des effectifs à ce jour et à venir ? Situation et management des agents impliqués dans l'affaire du TAJ ?**

*M. BRUGÈRE précise qu'il y a actuellement 7 policiers municipaux et 2 ASVP. M. CARNEIRO rajoute que les mesures prises qui concernent personnellement les agents ne seront pas communiquées publiquement.*

**Bien sûr, en ne connaissant pas l'état des finances, pourriez-vous tout de même nous partager l'agenda culturel et d'animations ou les pistes envisagées pour animer notre ville (feuille de route ?) pour l'année 2024, ce que vous pensez poursuivre, stopper, plusieurs bruits courants sur l'arrêt du Carnaval ou d'Halloween par exemple, ou pour quand pensez-vous être en capacité de le fournir ? Celui-ci fera t'il l'objet d'une communication à l'ensemble des Saint-Joryens via les différents supports numériques et papier ou un support spécifique ?**

*M. CALVET indique qu'une communication sera faite sur la programmation des événements. Le Carnaval se tiendra le 27 avril, en mars aura lieu la 1<sup>ère</sup> édition du Printemps des Égalités, avec notamment une exposition sur la liberté d'expression.*

**Il avait été soulevé lors de précédent CM, un état psychologique et physique difficile pour nos agents. Qu'en est-il ? avez-vous pu faire un état des lieux ? Auriez-vous un état des effectifs à ce jour au vu des demandes de contractuels (non nominatif) ? (Arrêt, AT, départ à la retraite, mutation arrêt/embauche de contractuelles etc ...).**

*M. CARNEIRO précise qu'un état des lieux a pu être mené. L'ensemble des agents a pu être rencontré. Le contexte est impactant sur la qualité de vie au travail, une demande d'accompagnement sur le diagnostic des risques psychosociaux a par ailleurs été faite auprès du centre de gestion.*



La démarche s'effectuera en concertation avec le Conseil Social Territorial (CST), instance malheureusement trop peu réunie ces derniers temps. Il y aura par la suite un plan d'action qui permettra d'accompagner la collectivité, et, individuellement les agents qui seraient en difficulté.  
Dans la même volonté, le dialogue sera rétabli et encouragé avec les représentants du personnel.

**Le service de poste communal a été fermé quelques jours - Cela a été dû à un simple souci de planning ou de gestion de congés ? un manque de personnes formées, qui était, il nous semble, aux nombres de 8 ? Si tel est le cas, quel est votre plan d'action en vue de pallier ces interruptions de services en attendant une potentielle réouverture d'un Bureau de Poste sur la commune ? ou est-ce lié également à une réorganisation des services de la mairie ?**

Monsieur CARNEIRO répond que l'APC a été fermée les après-midis de la semaine du 8 au 12 janvier, afin de permettre que les formations du nouvel agent affecté à la gestion de ce service soient réalisées.

Seuls les après-midis ont été fermés au public, les matinées ayant été maintenues ouvertes avec les 3 autres agents formés à ces missions, afin de ne pas trop impacter leur service d'origine.

Depuis le 15/01, le service est à nouveau ouvert sur ces horaires habituels. À noter que dans le cadre de la convention avec la Poste, 3 semaines de fermeture par an sont possibles.

M. CARNEIRO souhaite rappeler ce qu'a dit M. le Maire et c'est le sens de la motion votée précédemment relative au bureau de poste. C'est très impactant pour les services, c'est du personnel communal qui est mis à disposition et quand le personnel est affecté à l'agence postale communale, et cela a un impact sur le fonctionnement des services.

Mme BELBEZE ajoute que lorsque l'ancien maire a voulu fermer la poste et mettre en place l'agence postale, il avait été alerté sur le fait que cela coûtait beaucoup plus cher à la collectivité que cela ne rapporte.

Mme FEZZANI fait également part l'impact financier de la perte de loyer.

**Suite à la future signature de la convention pour les mises à disposition des locaux du SDIS, quels services envisagez-vous d'y installer et cela en toute ou partie ?**

M. le Maire précise qu'une réponse a été apportée lors du vote de la mise à disposition desdits locaux.

**Il a été annoncé lors des vœux que plusieurs travaux en régie type mise en peinture des salles de la maison des associations ou le foyer rural seront effectués dans les prochaines semaines. Un planning est-il déjà disponible à cet effet ? Comment sera gérée la non-possibilité d'utiliser des salles pendant cette période et durant quelle période cela serait prévue afin d'éviter ?**

M. MILHORAT indique que dans les salles municipales, qui sont très anciennes, une rénovation sera menée. En premier lieu quelques bureaux de l'Hôtel de ville sont actuellement en train d'être repeints. S'en suivront les salles municipales mises à disposition aux associations. Ces rénovations se feront normalement dans l'année et selon les finances de la commune. Au niveau du planning et de la disponibilité des salles municipales, la salle Regnier sera libérée mi-février, ce qui permettra, par un jeu de chaises musicales, de ne pas impacter les associations.

**Quels autres travaux prévoyez-vous dans les semaines à venir et qui seront réalisés en régie ?**

M. MILHORAT explique que les bâtiments sont vieux et n'ont pas été entretenus depuis 9 ans. Il prend pour exemple de nombreuses fuites de toitures, notamment sur les écoles. Il y a des robinets qui ne fonctionnent pas, de la plomberie. Au niveau de l'éclairage, le but est de passer en LED sur tous les bâtiments municipaux. Un état des lieux sera mené afin de déterminer les travaux à réaliser et si possible en régie.

**La séance est levée à 21h50**



**Le Maire,**  
Victor DENOUVION



## Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Numéro d'ordre	Objet
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
Délibération n°2024-01	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024
Délibération n°2024-02	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024
Délibération n°2024-03	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles – Délibération de principe
Délibération n°2024-04	Retrait de la délibération n° 2023-108 portant demande de protection fonctionnelle de M. Francis MINUZZO
Délibération n°2024-05	Retrait de la délibération n° 2023-109 portant demande de protection fonctionnelle de M. Thierry FOURCASSIER
Délibération n°2024-06	Retrait de la délibération n° 2023- 110 portant demande de constitution partie civile de la commune dans le cadre des procédures judiciaires concernant M. Francis MINUZZO
Délibération n°2024-07	Retrait de la délibération n° 2023- 111 portant demande de constitution partie civile de la commune dans le cadre des procédures judiciaires concernant M. Thierry FOURCASSIER
Délibération n°2024-08	Retrait de la délibération n° 2023- 112 portant demande de constitution partie civile de la commune dans le cadre des procédures judiciaires dites « du TAJ » REF 09840-00046-2023
Délibération n°2024-091	Délégation générale au Maire de la compétence d'agir en justice au nom de la commune dans les différentes affaires de la commune
Délibération n°2024-10	Demande de protection fonctionnelle de M. BRUGERE dans le cadre des procédures judiciaires du TAJ
Délibération n°2024-11	Demande de protection fonctionnelle de M. BRUGERE
Délibération n°2024-12	Création d'une commission municipale Finances
Délibération n°2024-13	Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
Délibération n°2024-14	Convention de mise à disposition des biens immeubles du SDIS à l'usage de la commune - parcelle cadastrée section AI 231 impasse du Château
<b>COMMISSION FINANCES</b>	
Délibération n°2024-15	Convention de groupement de commandes pour l'achat de carburants
Délibération n°2024-16	Avenant n°01 – Délégation de Service Public pour les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement
Délibération n°2024-17	Avenant n°02 – Délégation de Service Public pour les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement
Délibération n°2024-18	Avenant N°03 – Délégation de Service Public pour les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement
Délibération n°2024-19	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – proposition de commissaires titulaires et suppléants

Délibération n°2024-20	Agrandissement de l'école maternelle du lac de Labou – demande de subvention DETR ou DSIL pour l'exercice 2024
Délibération n°2024-21	Agrandissement de l'école maternelle du lac de Labou – demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne
Délibération n°2024-22	Agrandissement de l'école maternelle du Canal des Deux Mers – demande de subvention DETR ou DSIL pour l'exercice 2024
<b>COMMISSION ENFANCE &amp; JEUNESSE</b>	
Délibération n°2024-23	Convention Vacances et Loisirs
<b>COMMISSION ANIMATION</b>	
Délibération n°2024-24	Convention de mise à disposition d'un local pour les Scouts et Guides de France
Délibération n°2024-25	Convention d'utilisation des locaux du centre social par le collège Simone Veil
Délibération n°2024-26	Convention d'utilisation des locaux du centre social par l'ARSEAA
Délibération n°2024-27	Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'Association Espace Musical
Délibération n°2024-28	Convention entre la bibliothèque de Saint-Jory et l'association « IBO » (Images en Banlieue Ouest)
Délibération n°2024-29	Convention entre la bibliothèque de Saint-Jory et les Maisons des Assistantes Maternelles (MAM)
Délibération n°2024-30	Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « Festival du livre jeunesse Occitanie »
<b>SOLIDARITÉS</b>	
Délibération n°2024-31	Adhésion de la Commune de Saint-Jory à l'Alliance avec Valky
<b>COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
Délibération n°2024-32	Éclairage public – Modification de la délibération n°2023-42 du 14 avril 2023
<b>COMMISSION SÉCURITÉ &amp; CITOYENNETÉ</b>	
Délibération n°2024-33	Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – Approbation et autorisation de signature
<b>MOTIONS</b>	
Délibération n°2024-34	Pour le retour d'un bureau de Poste à Saint-Jory